

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 février 2024
Date d'affichage 15 février 2024

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 21 + 8 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20240221-DEL_24_02_21_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le VINGT ET UN FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Gérard GUESNE, Mme Olivia JAMAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Gaëtan THOMAS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Marie DENONELLE,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Carl GUILLEMIN,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Franck POTAUFEUX,	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Emmanuel VIGNERON,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à M. Gaëtan THOMAS)
M. Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à Mme Audrey MAMONTEIL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

REFINANCEMENT D'UN CONTRAT DE PRÊT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Commune souhaite refinancer l'emprunt n°MON503991EUR001 contracté le 26 juin 2015 et mobilisé sur le budget général de la ville à hauteur de 2 894 548,12

€ et sur celui de l'assainissement à hauteur de 102 014,20 € soit un capital restant dû de 2 996 562,32 € après paiement de l'échéance du 1 mai 2024.

Considérant que cette opération entre dans une stratégie financière qui permettrait de dégager des marges de manœuvre en section d'investissement.

Considérant que la SFIL, banque publique active dans le domaine du financement et du refinancement des grands contrats a été contactée afin de proposer des hypothèses de refinancement de cet emprunt.

Considérant que la proposition de la SFIL est un refinancement à hauteur de 3 143 952,51 € en date du 01 mai 2024 avec une indemnité compensatrice **MAXIMALE** intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement de 147 390,19 €.

Considérant que le nouveau contrat de prêt serait amortissable sur 12 ans avec un taux maximal de 3.75%. Ce taux ainsi que l'indemnité ne seront figés qu'au moment de la contractualisation.

Considérant que la Commune continuera de percevoir le fonds de soutien mis en place par l'état comme l'ont précisé les services de la Préfecture et de la DGFIP le 8 janvier 2024.

Considérant que les conditions de cette proposition indicative sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des marchés financiers. Ainsi la Collectivité se laisse la possibilité de ne pas donner suite à cette opération sans indemnité de part et d'autre.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de refinancement du contrat de prêt MON 503991 EUR 001 pour un montant au 1er mai 2024 de 2 996 562,32 EUR auquel s'ajoutera une indemnité compensatrice dérogatoire maximale de 147 390,19 EUR.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur	: COMMUNE DE LA FERTE BERNARD
Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 3 143 952,51 EUR
Durée du contrat de prêt	: 12 ans
Objet du contrat de prêt	: à hauteur de 3 143 952,51 EUR, refinancer en date du 01/05/2024 le contrat de prêt ci-dessous:

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON503991EUR	001	1A	2 996 562,32 EUR
Total			2 996 562,32 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire MAXIMALE totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire MAXIMALE intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON503991EUR001	147 390,19 EUR	147 390,19 EUR

Le montant total refinancé est **de 3 143 952,51 EUR** (MAXIMUM).

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2024 au 01/05/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	3 143 952,51 EUR
Versements des fonds	3 143 952,51 EUR réputés versés automatiquement le 01/05/2024
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3.75% MAXIMUM
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Etendue des pouvoirs du signataire

Didier REVEAU, Maire de la commune de La Ferté-Bernard, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

AUTORISE Didier REVEAU, Maire de la commune de La Ferté-Bernard, à signer l'offre de prêt et à passer tout actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

A l'unanimité des membres votants,
 Voix pour : 29
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Dominique MORANCE

Pour Copie conforme
 Le Maire,
Didier REVEAU

